

Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical  
du 13 décembre 2023 à Nasbinals

- - -

L'an 2023, le 13 décembre à 10h00 à Nasbinals, se sont réunis les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac sur la convocation qui leur a été adressée le 28 novembre 2023, conformément aux articles L. 5211-1 et 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Vu la délibération n°04 du Comité Syndical du 27/09/2023 : « Fonctionnement du Comité Syndical / Modification des statuts / Adoption du Règlement intérieur des instances » qui précise :
- qu'il est possible de recourir partiellement ou totalement à la visioconférence pour les réunions du Bureau et du Comité syndical ;
  - que la participation par visioconférence est prise en compte dans le calcul du quorum ;
  - que pour le Comité syndical, en cas d'absence du titulaire et de son suppléant, le pouvoir écrit de vote donné à un autre membre titulaire ou suppléant issu du même collège, est pris en compte dans le calcul du quorum. Un membre participant peut-être porteur au maximum de deux pouvoirs ;

**Etaient présents les délégués titulaires suivants : 30**

- Pour le collège des Régions : **1** : C SAHUET
- Pour le collège des Départements : **1** : V ALAZARD
- Pour le collège des Communes : **28** : J VALADIER, M VABRET, B BANES, G TARAYRE, B BOURSINHAC, D CASSAGNES, C MARFIN, B SCHEUER, P HORVILLE, M BORIES, J-P NIEL, C ROUX, T PEGORIER, E SOULENQ, M GUIBERT, R SEGUIN (visio), V GENDRE, B REMISE, C PIGNOL, A BOUARD, L MOULIADE, S RIEUTORT, E BREZET, V MOURGUES, J-P KIRCHER, A FALCON (visio), B BASTIDE, N BATIFOL

**Etaient présents, les délégués suppléants suivants : 5**

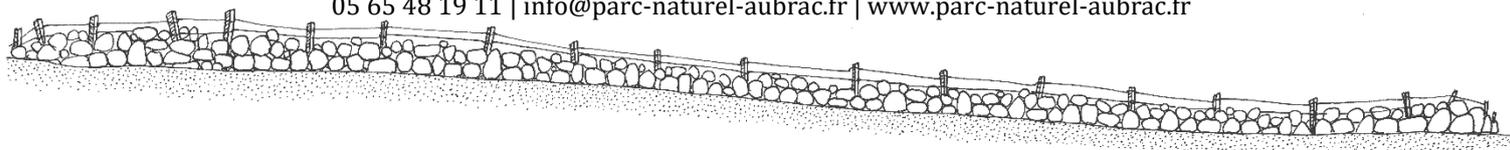
- Pour le collège des Régions : **0**
- Pour le collège des Départements : **1** : D DELMAS
- Pour le collège des Communes : **4** : N MOULIN, J-M MOLINARIE, T LE GRAS (visio), J COMPAIN

**Etaient excusés avec pouvoir les délégués titulaires suivants : 25**

- Pour le collège des Régions : **2** : M GUIBERT (pouvoir à C SAHUET), C CARLES (pouvoir à C SAHUET)
- Pour le collège des Départements : **2** : A CAZARD (pouvoir à V ALAZARD), C CHARRIAUD (pouvoir à V ALAZARD)
- Pour le collège des Communes : **21** : P BOULDOIRES (pouvoir à N MOULIN), J PRADALIER (pouvoir à B BOURSINHAC), N MOULIADE (pouvoir à C MARFIN), P CESTRIERES (pouvoir à D CASSAGNES), B REVEL (pouvoir à D CASSAGNES), J-L MIQUEL (pouvoir à C ROUX), C VERLAGUET (pouvoir à J-P NIEL), R AUGUY (pouvoir à G TARAYRE), D CAYLA (pouvoir à B BOURSINHAC), Y DELMAS suppléant (pouvoir à E SOULENQ), R CAZARD (pouvoir à E SOULENQ), A CHASSANY (pouvoir à V GENDRE), R BOUDON (pouvoir à B REMISE), M CASTAN (pouvoir à M GUIBERT), E MALHERBE (pouvoir à J-P KIRCHER), D JURQUET (pouvoir à B BASTIDE), P CHARLEMAGNE (pouvoir à B BASTIDE), G GIRMA (pouvoir à A FALCON), T PIGNIDE (pouvoir à L MOULIADE), C GACHE suppléant (pouvoir à E BREZET), P REY (pouvoir à V MOURGUES)

**Excusés : 55**

- Pour le collège des Régions : **7** : S SAUTAREL, A MAILLOLS, E GAZEL, S BERARD, M LACAZE, P MAZET, A GENOLHER
- Pour le collège des Départements : **3** : J-C ANGLARS, A ASTRUC, P BREMOND
- Pour le collège des Communes : **45** : C DELMAS, B NAYROLLES, B SABY, C CORDELIER, C LABORIE, A BRAS, L PIGOT, D FERNANDEZ, J-R CAYZAC, M CHASTANG, P POUDEVIGNE, D SAINT-LEGER, P BEAUREGARD, R SALVAN, J GROS, F BILLON, G FONTUGNE, J-M TARDIEU, B BERTY, M MALIGES, D LONGEAC, A BLANQUET, D DOMENICHINI, F SARTRE, M MALGOUYRES, V GELY, O CHARMAILLAC, C GROLIER, X POUDEVIGNE, M BURDINO, J FERRIER, J-L VAYSSIER, E ROUX, A BOUCHARD, C MALZAC, S MEISSONNIER, A FELGEIROLLES, J PIC, C FINES, C BOULLE, J-C HERTZOG, J CHALMETON, C CHAUFFOUR, C CABIROU, J-N BRUGERON



**Quorum :**

Le quorum est fixé statutairement à la moitié plus un des délégués avec voix délibérative présents ou représentés.  
Présence et représentation : **60** membres sur 115

**Le Quorum est atteint**

**Etaient présents, les délégués avec voix consultative suivants :**

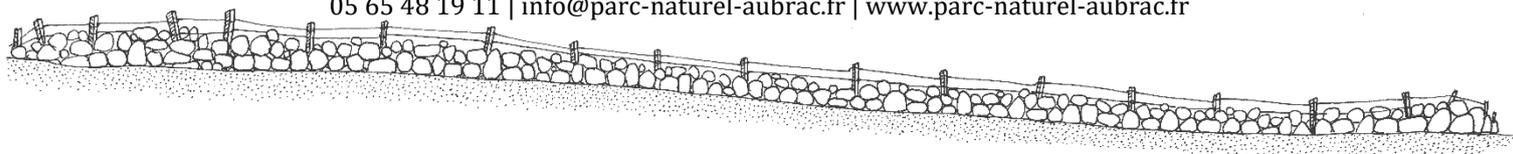
Chambre d'Agriculture 12 (S FRANC)

**Etaient excusés, les délégués avec voix consultative suivants :**

Chambres d'Agriculture 15/48, CCI 12/15/48, CMA 12/15/48, OS AUBRAC, ONF, CRPF

**Président la séance :** Monsieur Bernard BASTIDE, Président

**Secrétaire :** Monsieur Marc GUIBERT, Vice-Président



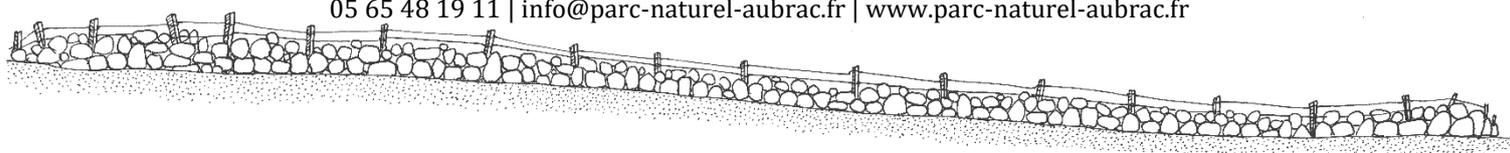
## ORDRE DU JOUR

1.	Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 27/09/2023 à St Chely d'Aubrac	<b><u>Pour décision</u></b>
2.	Décision modificative n°3 du Budget Principal	<b><u>Pour décision</u></b>
3.	Débat d'orientation budgétaire 2024	<b><u>Pour décision</u></b>
4.	Désignation du représentant du Parc à la CLE du SAGE Lot Amont	<b><u>Pour décision</u></b>
5.	Adhésion au dispositif « procédure de signalement » du CDG12	<b><u>Pour décision</u></b>
6.	Création d'un emploi permanent « Filières locales et valorisation des produits »	<b><u>Pour décision</u></b>
7.	Prolongation de l'action expérimentale de lutte contre les campagnols (B4)	<b><u>Pour décision</u></b>
8.	Points divers	<b><u>Pour information</u></b>
9.	Amis du Parc : Bilan d'activité 2023	<b><u>Pour information</u></b>

## 0. INTRODUCTION

Le Président Bernard Bastide souhaite la bienvenue aux délégués présents et salue les participants en visioconférence.

Le Président évoque l'inscription récente des transhumances en France au Patrimoine Culturel Immatériel par l'Unesco. Cette inscription est avant tout une reconnaissance du métier d'éleveur et du territoire de l'Aubrac.



# 1. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 27/09/2023 à St Chély d'Aubrac - Pour décision

**Rapporteur :** Bernard BASTIDE, Président

Le précédent Comité Syndical du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac s'est réuni le 27 Septembre 2023 à Saint Chély d'Aubrac à 14h30.

Conformément aux statuts du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion un Procès-verbal de cette réunion a été établi et a été :

- envoyé par courrier aux membres du Comité Syndical qui en ont fait la demande ;
- envoyé par courriel aux membres du Comité Syndical en pièce-jointe du document de séance du Comité Syndical de ce jour ;
- mis à disposition des membres du Comité Syndical en début de réunion.

## **PROPOSITIONS**

Monsieur le Président soumet le Procès-verbal aux membres du Comité Syndical du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac

## **DECISIONS**

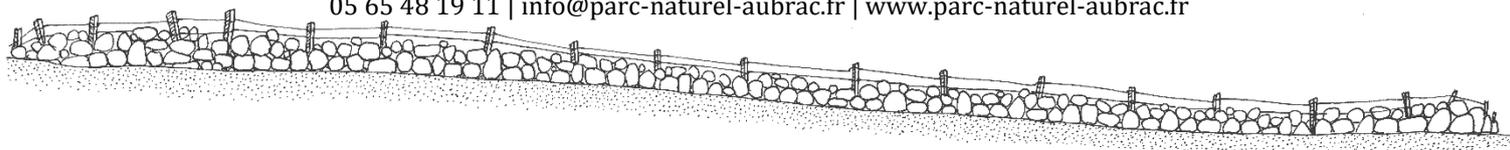
Après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait et en avoir largement débattu, le Conseil Syndical procède au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suffexp	Nb	%	% des suffexp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	3	0	0	3	3	13.50%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	4	0	0	4	4	17.14%	30.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	53	0	0	53	53	13.52%	25.00%	0	0.00%	0.00%
<b>TOTAL</b>	<b>100.00%</b>	<b>115</b>		<b>60</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	<b>44.16%</b>	<b>100.00%</b>	<b>0</b>	<b>0.00%</b>	<b>0.00%</b>

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Procès-verbal ne faisant émerger aucune remarque de la part des membres, le Conseil Syndical valide, à l'unanimité, le PV du Comité Syndical du 27 Septembre 2023 à Saint Chély d'Aubrac.



## 2. Décision modificative n°03 du Budget principal - Pour décision

**Rapporteur** : Eve BREZET, Elue référente du pôle Administration Générale et Finances / Antoine TOURNIER, RAF

Le Budget Primitif a été voté à l'équilibre lors du Comité Syndical du 15 février 2023 à Laguiole.

Une DM n°01 du Budget principal a été votée lors du Comité Syndical du 24 mai 2023 à St Chély d'Aubrac : Demande de la Préfecture / Respect de l'équilibre réel.

Une DM n°02 du Budget principal a été votée lors du Comité Syndical du 27 septembre 2023 à St Chély d'Aubrac :

- Charges financières / Augmentation des taux d'intérêts de la Ligne de Trésorerie et de l'Emprunt à court terme ;
- Complément achat matériel de bureau et matériel informatique
- Modification des dépenses à engager en 2023 sur le programme de réhabilitation de la Maison du Parc
- Modifications sur le chapitre 012 de dépenses de personnel (équilibrée en Dépenses et en Recettes)

Une DM n°03 du Budget principal est aujourd'hui nécessaire afin de prendre en compte les éléments suivants :

### **Remboursement de l'acompte perçu du filet de sécurité inflation 2022**

Nous avons été informés en octobre 2022 de la mise en place de ce dispositif de soutien et de la possibilité pour le PNR de demander un acompte de 30% à savoir 6 657.00 €. Cet acompte a été demandé et perçu.

Or, il s'avère qu'après recalcul des critères d'éligibilité par la DGFIP, le PNR n'est pas éligible à ce dispositif. Nous avons donc reçu le 24 octobre 2023 un courrier de la DDFIP demandant au PNR de bien vouloir procéder au remboursement de l'acompte perçu. Ce remboursement a été opéré par la procédure de débit d'office. Il y a donc lieu de régulariser ce débit par un Mandat de régularisation à l'article 7489 (chap.014).

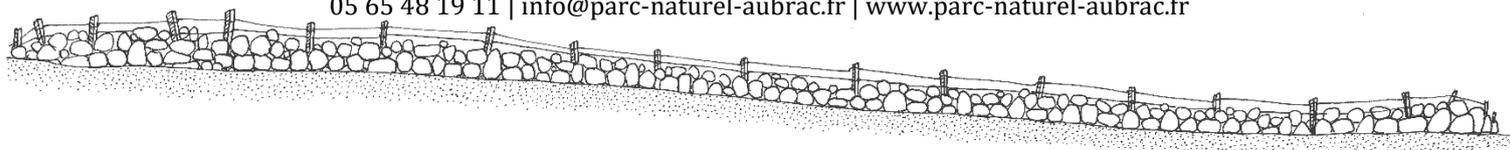
Ce chapitre n'étant pas créé au Budget principal, il est proposé :

- En dépenses de fonctionnement :
  - de créditer l'Article 7489 (versements et restitutions sur actes attributions et participations) du Chapitre 014 (atténuation de produits) de 6 657.00 €
  - de diminuer la ligne des dépenses imprévues de 6 657.00 € (BP / Chap.022). il restera un solde sur cette ligne de 3 820.68 € disponible.

### **Synthèse**

Dépenses en section de fonctionnement

CHAPITRE	BP	Vente véhicule sans DM	DM n°01	DM n°02	DM n°03	TOTAL
002 - Déficit antérieur reporté	547 570.36					547 570.36
011 - Charges à caractère général	1 598 770.02					1 598 770.02
012 - Charge de personnel	1 158 180.96			53 081.00		1 211 261.96
014 - Atténuation de produits	0.00				6 657.00	6 657.00
022 - Dépenses imprévues de fonct.	201 117.74		- 178 640.06	- 12 000.00	- 6 657.00	3 820.68
023 - Virement à la section d'invest.	5 015.04		628 640.06			633 655.10
042 - Opérations d'ordres entre section	39 862.35	3 299.74				43 162.09
65 - Autres charges gestion courante	135 347.37					135 347.37
66 - Charges financières	18 000.00			12 000.00		30 000.00
TOTAL	3 703 863.84	3 299.74	450 000.00	53 081.00	0.00	4 210 244.58



## PROPOSITIONS

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

→ d'approuver la décision modificative n°03 du Budget Principal,

## DECISIONS

Après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait et en avoir largement débattu, le Conseil Syndical procède au vote.

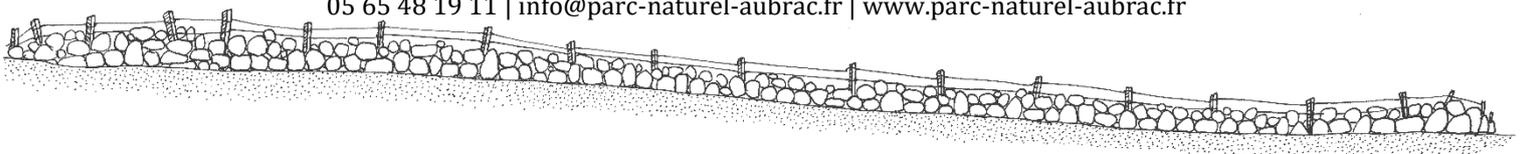
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suffexp	Nb	%	% des suffexp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	3	0	0	3	3	13.50%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	4	0	0	4	4	17.14%	30.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	53	0	0	53	53	13.52%	25.00%	0	0.00%	0.00%
<b>TOTAL</b>	<b>100.00%</b>	<b>115</b>		<b>60</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	<b>44.16%</b>	<b>100.00%</b>	<b>0</b>	<b>0.00%</b>	<b>0.00%</b>

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

→ d'approuver la décision modificative n°03 du Budget Principal,



### 3. Débat d'orientations Budgétaires 2024 (DOB) - Pour décision

**Rapporteur** : Bernard BASTIDE, Président / Eve BREZET, Elue référente du pôle Administration Générale et Finances / Olivier GUIARD, Directeur

#### **Rappel :**

Conformément aux articles L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), le vote du budget du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac doit être précédé d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Pour rappel, le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR compte trois budgets :

- un budget principal ;
- deux budgets annexes :
  - Budget annexe n°1 consacré aux programmes territorialisés (LEADER, GEMAPI) ;
  - Budget annexe n° 2 consacré aux programmes agri-environnementaux (gestion de 4 sites Natura 2000 et gestion des Programmes Agri-Environnementaux et Climatiques).

Le comité des financeurs du PNR de l'Aubrac s'est réuni le 29 novembre dernier et a pu examiner des éléments préparatoires au présent rapport de débat d'orientation budgétaire.

#### **Exécution du Budget 2023 au 31/10/2023 :**

Mme Eve Brézet, élue déléguée aux finances, présente l'état d'exécution du budget 2023 au 31 octobre :

		Budget voté (yc DM)		Budget réalisé au 31/10/23		Excédent / Déficit exercice	Excédent / Déficit cumulé
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes		
Budget Principal	FCT	4 210 245 €	4 210 245 €	1 472 384 €	1 634 877 €	162 493 €	-385 077 €
	INV	1 779 638 €	2 127 657 €	602 210 €	559 185 €	-43 024 €	390 866 €
Budget annexe 1	FCT	711 539 €	711 539 €	67 568 €	87 730 €	20 163 €	228 807 €
	INV	209 162 €	209 162 €	47 922 €	136 697 €	88 775 €	-38 062 €
Budget annexe 2	FCT	260 496 €	260 496 €	46 783 €	2 026 €	-44 757 €	-92 512 €

- L'Etat a augmenté sa dotation de 120 à 150 k€ (+25%)
- Le PNR n'est finalement pas éligible au filet de sécurité de l'Etat. L'acompte perçu fin 2022 a été remboursé en 2023.
- Subventions exceptionnelles d'équilibre des régions destinées à rembourser l'emprunt court terme (450 000 €) : la Région AURA a versé l'intégralité (50 000 k€) et la Région Occitanie 50% (225 000 k€).
- La dotation statutaire 2023 de la Région Occitanie a été versée sur les deux exercices : 100 000 € en 2022 (par anticipation) et 237 500 € en 2023 (en un seul versement).
- La mission de suivi des paiements mise en place en 2023 a permis de rattraper les retards de demande de solde de la majorité des subventions.

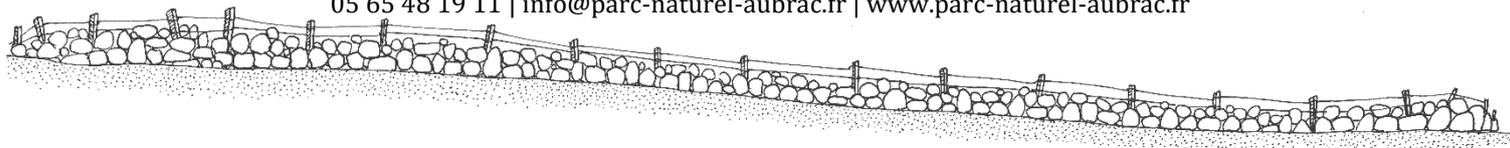
#### **Trajectoire Budgétaire :**

Le Président Bernard Bastide expose que la situation financière du Parc de l'Aubrac a fait l'objet de plusieurs analyses au cours des dernières années : un audit de la Région Occitanie en 2021 puis une analyse comparative des budgets des 10PNR d'Auvergne Rhône Alpes et enfin un travail interne plus approfondi qui a fait l'objet d'une présentation et d'échanges en comité des financeurs.

En parallèle, sur la base des conclusions du premier audit d'Occitanie, le Parc a recentré ses missions sur les priorités de la Charte et a renforcé son pôle administratif pour améliorer sa gestion.

Ces différentes analyses ont mis en évidence un déséquilibre dans les recettes du Parc entre un bas niveau de dotations statutaires censées financer le fonctionnement courant du Parc et un niveau élevé des subventions attribuées pour mener des projets

L'écart avec les autres PNR d'Occitanie est significatif. Une fois les frais fixes payés, le financement des postes techniques permanents doit être équilibré par un taux moyen de subvention de 70%. Ce taux ne dépasse pas 40% dans les autres PNR.



Cela s'explique par le fait que les organismes financeurs, à la création du Parc, ont facilement consenti à subventionner la mise en place d'actions. Plusieurs années après, les missions récurrentes assimilées à du fonctionnement ne sont plus subventionnées.

Afin de corriger ce déséquilibre croissant, il est proposé :

- de stabiliser le volume de l'équipe permanente pour contenir les dépenses de fonctionnement ;
- de modifier la répartition des recettes en augmentant les dotations statutaires et recentrer les subventions pour financer les projets.

Cette modification permettrait de faire face aux augmentations des dépenses obligatoires (énergie, point d'indice notamment) subies ces dernières années. Elle serait lissée sur trois ans et permettrait d'atteindre le ratio dotation/subvention des autres PNR.

Cette évolution respecte les clés de répartition des dotations entre collèges telles que prévues dans les statuts du SMAG du PNR de l'Aubrac.

	ventilation	2023 (actuel)	2024	2025	2026
Total dotation	100%	750 000 €	850 000 €	950 000 €	1 050 000 €
<b>Régions</b>	<b>50%</b>	375 000 €	425 000 €	475 000 €	525 000 €
Occitanie	90%	337 500 €	382 500 €	427 500 €	472 500 €
Aura	10%	37 500 €	42 500 €	47 500 €	52 500 €
<b>Départements</b>	<b>30%</b>	225 000 €	255 000 €	285 000 €	315 000 €
Aveyron	45%	101 250 €	114 750 €	128 250 €	141 750 €
Lozère	45%	101 250 €	114 750 €	128 250 €	141 750 €
Cantal	10%	22 500 €	25 500 €	28 500 €	31 500 €
<b>Bloc communal</b>	<b>20%</b>	150 000 €	170 000 €	190 000 €	210 000 €
tarif communal		2,80 €	3,17 €	3,55 €	3,92 €

L'augmentation proposée est de 100 000 € par an pendant 3 ans. Soit 20 000 € par an pour le bloc communal. Le tarif communal - inchangé depuis 2018, augmentera de 37 centimes par an pendant 3 ans.

Dans le même temps, l'Etat confirme son soutien aux territoires classés Parcs en augmentant encore de façon significative sa dotation "Aménités rurales et biodiversités" à des montants nettement supérieurs à la contribution actuelle et future des communes à notre parc. En moyenne sur la France, cette dotation passe de 5,40 €/habitant à environ 10 €/habitant.

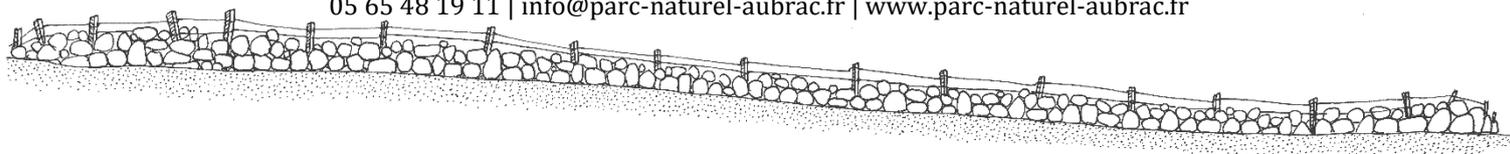
Mme Eve Brézet présente les propositions d'orientation budgétaires 2024 :

Orientations budgétaires 2024			Rappel DOB 2023	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Budget principal</i>				
Fonctionnement	4,02 M€	4,27 M€	3,4 M€	3,8 M€
Investissement	889 k€	889 k€	1,4 M€	1,4 M€
<i>Budget annexe 1</i>				
Fonctionnement	726 k€	755 k€	720 k€	720 k€
Investissement	264 k€	283 k€	210 k€	210 k€
<i>Budget annexe 2</i>				
Fonctionnement	426 k€	426 k€	274 k€	274 k€

Mme Eve Brézet précise que ces orientations prennent en compte la première année d'augmentation des dotations.

Par ailleurs, le retard dans la perception d'un volume important de subventions génère un manque de trésorerie comblé par le recours à un emprunt (450 k€) et à une ligne de trésorerie (500 k€). L'emprunt devra être remboursé début 2025 grâce à l'attribution d'une dotation exceptionnelle d'équilibre des régions Occitanie (450 k€) et Auvergne-Rhône-Alpes (50 k€).

Il est à noter qu'à sa création, le SMAG du PNR de l'Aubrac n'avait pas bénéficié d'un versement de dotation de démarrage et avait repris le déficit d'exécution du SM de Préfiguration. En revanche, elles ne prennent pas en compte l'investissement à



réaliser dans le cadre du projet de maison du parc qui devra être prévu au budget primitif 2024. Le budget objectif de ce projet s'élève à 1,7 M€ HT avec des subventions attendues à hauteur de la totalité de ce montant. Les dépenses concerneront les exercices 2024, 2025 et 2026.

## DEBATS

Mme Dominique Delmas représentant le Département de la Lozère expose son abstention au vote du DOB. Au vu de son contexte financier, le département de la Lozère ne verse pas l'intégralité de la dotation appelée. L'écart entre le montant versé et le montant voté ne peut pas durer dans le temps.

M. Bernard Bastide prend bien note de cette position et confirme que des solutions sont à l'étude et que le travail collaboratif entre le Parc et le Département se poursuit. Il signale par ailleurs le soutien des deux régions et des trois départements au projet de rénovation de la maison du Parc (ancien Hôtel des Montagnes). La Région Occitanie a très récemment engagé une subvention de 900 000 €. Cet équipement concourt à stabiliser l'équipe du Parc en charge des missions de bases de la Charte.

M. Bernard Scheuer prend note de la trajectoire budgétaire et de dotations statutaires mais s'inquiète d'un probable dépassement du budget prévu pour ces travaux et d'une possible répercussion supplémentaire sur les dotations statutaires.

Le Président Bernard Bastide estime que le contexte du marché des travaux publics est favorable et que l'objectif de respect du budget de cette opération est impératif.

M. Vincent Alazard trouve la trajectoire financière présentée pour les trois prochaines années cohérente. En tant que président du Syndicat des communes de l'Aubrac aveyronnais (SCAA), la vente de l'Hôtel des Montagnes au Parc en 2024 permettra de faire baisser la participation des communes adhérentes au SCAA, actuellement d'environ 7,50 €/habitant/an, et laissera une marge pour l'augmentation des dotations au Parc. Il souligne que cette augmentation reste proportionnelle entre les collèges, conformément aux statuts négociés initialement.

Le Président Bernard Bastide conclut la présentation en soulignant que cette trajectoire budgétaire permettra au Parc d'atteindre un équilibre dans son fonctionnement.

## PROPOSITIONS

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver les orientations budgétaires pour l'année 2024,
- de demander au Président de préparer les budgets primitifs 2024 en ce sens.

## DECISIONS

Après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait et en avoir largement débattu, le Conseil Syndical procède au vote.

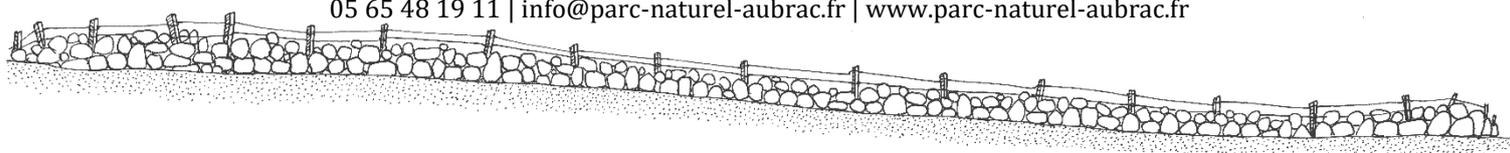
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suffexp	Nb	%	% des suffexp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	3	0	0	3	3	13.50%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	4	1	0	3	3	12.86%	30.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	53	0	0	53	53	13.52%	25.00%	0	0.00%	0.00%
<b>TOTAL</b>	<b>100.00%</b>	<b>115</b>		<b>60</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>59</b>	<b>59</b>	<b>39.88%</b>	<b>100.00%</b>	<b>0</b>	<b>0.00%</b>	<b>0.00%</b>

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs (moins une abstention) décide :

- d'approuver les orientations budgétaires pour l'année 2024,
- de demander au Président de préparer les budgets primitifs 2024 en ce sens.



## 4. Désignation d'un représentant à la CLE du SAGE Lot-Amont - Pour décision

**Rapporteur :** Bernard BASTIDE, Président / Olivier GUIARD, Directeur

### Contexte :

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Lot-amont a été approuvé par arrêté des Préfets de l'Aveyron et de la Lozère le 15 décembre 2015. Ce document de planification a été élaboré et est suivi par la Commission locale de l'eau (CLE), dont l'animation est assurée par le Syndicat mixte du bassin du Lot-amont et du bassin du Dourdou de Conques (SMLD).

Au sein de l'actuelle CLE du Lot-amont, mise en place en décembre 2017, le Parc naturel régional de l'Aubrac est représenté par M. Bernard BOURSINHAC.

Après six années, le mandat des représentants siégeant à la CLE du Lot-amont arrive à échéance, c'est pourquoi les services de la DDT de Lozère ont sollicité l'ensemble de ses membres afin d'en renouveler la composition.

### DEBATS

M. Bernard Boursinhac confirme son intérêt à siéger à la CLE du SAGE Lot amont, pour y représenter le Parc. Son mandat de président du SIAEP de la Viadène lui permet d'appréhender plus largement les questions de l'eau.

### PROPOSITIONS

Le Parc naturel régional de l'Aubrac conservant son siège au sein de la CLE Lot-amont, il est proposé, après consultation, de mandater M. Bernard BOURSINHAC, membre du Bureau et maire d'Entraygues-sur-Truyère pour représenter le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Aubrac à la CLE Lot-amont.

### DECISIONS

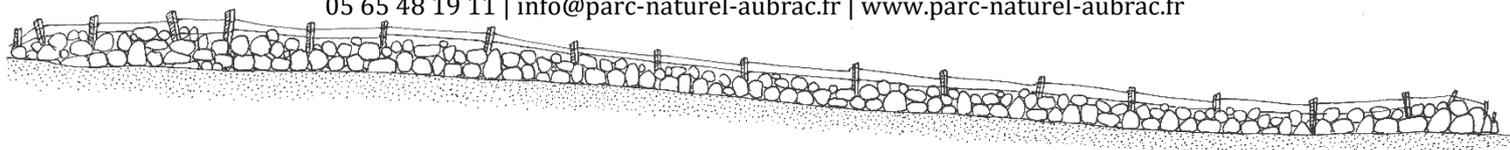
Après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait et en avoir largement débattu, le Conseil Syndical procède au vote.

	%des voix total	Nombre de délégués	%des voix par délégué	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés		POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	%des suffexp	Nb	%	%des suffexp	
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	3	0	0	3	3	13.50%	45.00%	0	0.00%	0.00%	
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	4	0	0	4	4	17.14%	30.00%	0	0.00%	0.00%	
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	53	0	0	53	53	13.52%	25.00%	0	0.00%	0.00%	
<b>TOTAL</b>	<b>100.00%</b>	<b>115</b>		<b>60</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	<b>44.16%</b>	<b>100.00%</b>	<b>0</b>	<b>0.00%</b>	<b>0.00%</b>	

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

→ d'approuver cette proposition et de désigner M. Bernard BOURSINHAC pour le représenter au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Lot Amont,



## 5. Adhésion au dispositif « Procédure de signalement » du CDG12 - Pour décision

**Rapporteur** : Catherine BAUR, Directrice adjointe

- Vu la loi n°2019-828 du 8 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 80,
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.135-6 et L.452-43,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,
- Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
- Vu la délibération en date du 22 mars 2023 du Conseil d'administration du CDG 12 relative à la mise en place du dispositif de signalement,

### **Le Président expose à l'assemblée délibérante :**

Les dispositions de l'article L.135-6 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), prévoient l'obligation, pour chaque administration, d'instituer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

En application du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, les employeurs territoriaux doivent répondre à l'obligation de mettre en place ce dispositif depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020.

Ce dispositif :

- A pour double objectif de recueillir le signalement et d'orienter l'agent vers la ou les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés,
- S'adresse aux agents s'estimant victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes et aux témoins de tels agissements.

Ce dispositif peut être mis en place en interne ou mutualisé entre plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics. La loi prévoit également la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de confier, par voie de convention, la mise en place de ce dispositif au centre de gestion, en application de l'article L.452-43 du CGFP.

Afin que les collectivités territoriales et établissements publics d'Aveyron remplissent leurs obligations, le CDG12 propose la mise en place d'une prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement » par voie de convention.

Le CDG 12 s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.

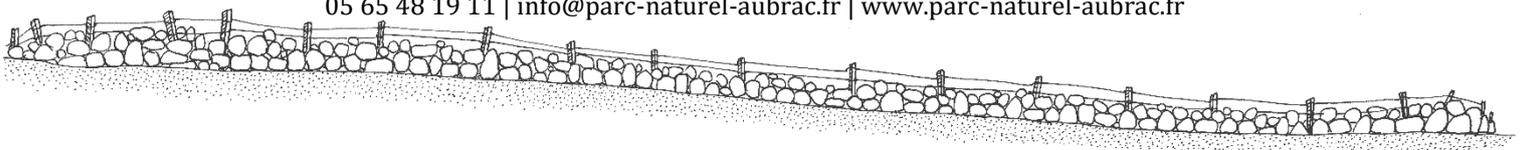
De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par tout moyen.

Le Président présente à l'assemblée ladite convention d'adhésion au dispositif de signalement (convention présentée en séance et jointe à la délibération) et la tarification associée ayant pour objet de déterminer les modalités de mise en œuvre et de gestion du dispositif par le Centre de Gestion.

### **PROPOSITIONS**

Où cet exposé, Monsieur le Président propose donc :

- d'approuver l'adhésion à la prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement », proposée par le CDG12 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion dans les conditions financières détaillées dans la convention ;
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget.



## DECISIONS

Après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait et en avoir largement débattu, le Conseil Syndical procède au vote.

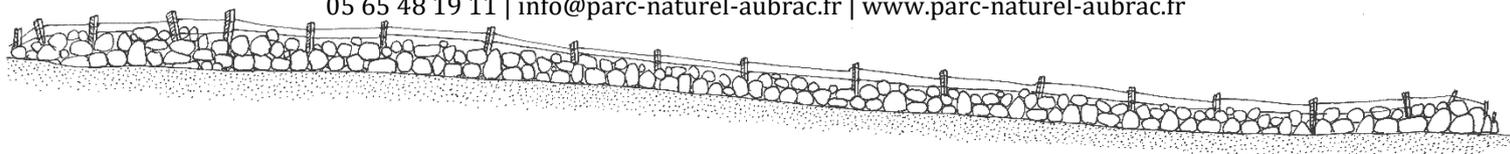
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	%des voix total	Nombre de délégués	%des voix par délégué	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	%des suff exp	Nb	%	%des suff exp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	3	0	0	3	3	13.50%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	4	0	0	4	4	17.14%	30.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	53	0	0	53	53	13.52%	25.00%	0	0.00%	0.00%
<b>TOTAL</b>	<b>100.00%</b>	<b>115</b>		<b>60</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	<b>44.16%</b>	<b>100.00%</b>	<b>0</b>	<b>0.00%</b>	<b>0.00%</b>

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Conseil syndical, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs :

- approuve l'adhésion à la prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement », proposée par le CDG12 ;
- autorise le Président à signer la convention d'adhésion dans les conditions financières détaillées dans la convention ;
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget.



## 6. Création d'un emploi permanent « Filières locales et valorisation des produits » - Pour décision

**Rapporteur** : Bernard BASTIDE, Président / Antoine TOURNIER, Responsable Administratif et Financier

- Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;
- Vu le tableau des effectifs ;

### **Le Président rappelle à l'assemblée délibérante :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la fin de la mise à disposition par la Chambre d'agriculture d'un chargé de mission agriculture-alimentation et de la nécessité de maintenir les actions du Parc pour le soutien aux filières locales et à la valorisation des produits, il convient de créer un poste au sein du pôle Aménagement et Développement.

### **DEBATS**

M. Serge Franc, représentant la Chambre départementale d'agriculture de l'Aveyron, confirme que cette nouvelle orientation permettra une clarification de la répartition des actions et garantira le maintien de relations apaisées. Ce poste assure des missions autour d'enjeux fondateurs de la Charte du Parc. Ces missions se recentrent sur les prérogatives du Parc.

M. Didier Cassagnes expose que les chambres et le Parc ont jusqu'à maintenant pu être mis trop fréquemment dans des situations conflictuelles. Cette évolution doit permettre de simplifier et de fluidifier les relations partenariales.

M. Bernard Remise, qui avait participé à l'élaboration de la première convention de partenariat, souligne que cette évolution est favorable à tous, en permettant une clarification et une simplification, sans coûter plus cher au Parc.

M. Jean Valadier témoigne qu'il a pu voir des agents en charge de ses missions en souffrance. Si cette évolution participe à recentrer l'action du Parc, elle ne doit pas omettre une implication du Parc dans les questions prégnantes de l'adaptation au changement climatique et à la résilience des exploitations agricoles.

M. Olivier Guiard précise que les projets conduits par le Parc sur cette thématique (notamment le programme Trames pour la ressource en herbe et le contrat territorial pour la ressource en eau) sont déjà confiés à des agents du pôle Patrimoine naturel et non à la mission agriculture. L'évolution de la convention de partenariat avec les chambres d'agriculture et l'OS Aubrac permettra de dépasser les simples actions portées par le futur chargé de mission Filières locales et valorisation des produits et d'inclure les autres actions du Parc pouvant intéresser les organismes agricoles.

M. Jean-Pierre Kircher insiste sur l'effort à fournir pour développer la valorisation des produits agricoles. Avec cette évolution, le Parc pourra, plus légitimement et sans être tiraillé, porter ses propres actions en bonne complémentarité avec celles des organismes agricoles.

Le Président Bernard Bastide rappelle la mise en place récente de la Commission agriculture, son importance dans la gouvernance du Parc, et ses attentes pour éclairer les décisions prises en Bureau ou en Comité syndical. Des élus de cette commission doivent s'impliquer dans le recrutement à venir.

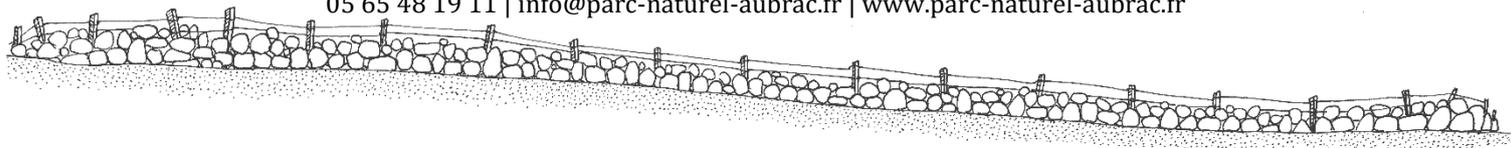
### **PROPOSITIONS**

Où cet exposé, Monsieur le Président propose donc :

- la création, à compter de ce jour, d'un emploi de catégorie A de grade Ingénieur (filière technique) ou Attaché (filière administrative) à temps complet, pour exercer les missions ou fonctions de Chargé de mission « Filières locales et valorisation des produits »

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

- Filière : Administrative,
  - **Grade : Attaché : ancien effectif 3 / nouvel effectif 3 ou 4**
  - Grade : Rédacteur principal de 2° classe : ancien effectif 3 / nouvel effectif 3
  - Grade : Rédacteur : ancien effectif 1 / nouvel effectif 1



- Grade : Adjoint administratif : ancien effectif 2 (dont 1 non pourvu, agent en disponibilité) / nouvel effectif 2 (dont 1 non pourvu, agent en disponibilité)
- Filière : Technique,
  - Grade : Ingénieur principal : ancien effectif 2 / nouvel effectif 2
  - **Grade : Ingénieur : ancien effectif 7 (dont 1 non pourvu suite à démission) / nouvel effectif 7 ou 8 (dont 1 non pourvu suite à démission)**
  - Technicien : ancien effectif 1 / nouvel effectif 1
- Filière : Animation,
  - Grade : Animateur Principal de 2° classe : ancien effectif 1 / nouvel effectif 1

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8-2. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Ingénieur ou Attaché.

### DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Conseil Syndical procède au vote.

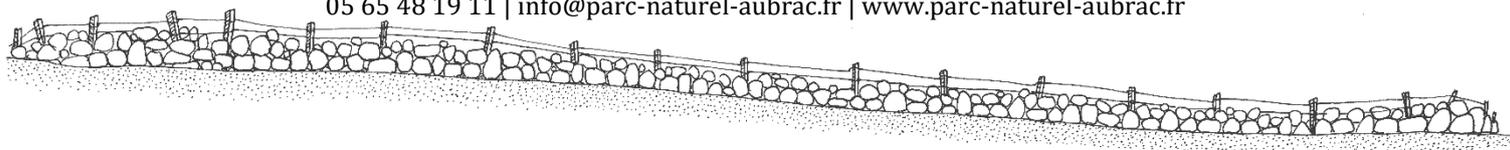
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés		POUR			CONTRE		
							Nb	%	Nb	%	% des suffexp	Nb	%	% des suffexp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	3	0	0	3	3	13.50%	45.00%	0	0.00%	0.00%	
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	4	0	0	4	4	17.14%	30.00%	0	0.00%	0.00%	
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	53	0	0	53	53	13.52%	25.00%	0	0.00%	0.00%	
<b>TOTAL</b>	<b>100.00%</b>	<b>115</b>		<b>60</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	<b>44.16%</b>	<b>100.00%</b>	<b>0</b>	<b>0.00%</b>	<b>0.00%</b>	

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs décide :

- décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.



## 7. Prolongation de l'action expérimentale de lutte contre les campagnols (B4) - Pour décision

**Rapporteur :** Bertrand GOGUILLON, Chef du pôle Patrimoine naturel

### **Contexte**

En 2022, suite à la sollicitation d'un collectif d'agriculteurs de la CUMA de Sainte Geneviève sur Argences en Aubrac (12), pour les accompagner à mettre en place un dispositif collectif adapté territorialement de lutte coordonnée par piégeage contre les pullulations du Campagnol terrestre, le projet a émergé de mettre en place une action pilote et expérimentale à l'échelle du territoire de ce collectif d'agriculteurs et en préfiguration d'un programme plus global.

Le collectif formé de 19 agriculteurs de la CUMA de Ste-Geneviève/Cantoin (12) a entamé ce travail avec le soutien technique et financier (via la Région Occitanie) du Parc en recrutant un piégeur à temps plein en septembre 2022.

Ainsi une démarche a été initiée sur une première année de septembre 2022 à septembre 2023, devant nécessairement se poursuivre et développer ses différents axes à travers le prochain programme 2024-2026 du PNR sur les trames écologiques.

### **Enjeux :**

Le financement par la Région Occitanie est arrivé à échéance au 30 septembre 2023. La suite de cette action ne pourra être financée par le prochain programme du Parc sur les trames écologiques via le Fonds Vert sollicité, qu'à partir de janvier 2024. Il convient donc d'assurer une continuité en recherchant un financement permettant de couvrir la période du dernier trimestre 2023 en sollicitant auprès de la Région Occitanie la mobilisation de reliquats au Contrat spécifique 2022-2023.

### **Actions :**

Il s'agit de :

- continuer l'effort de piégeage sur l'automne/hiver 2023 à l'échelle des 4 zones d'intervention prioritaires identifiées ;
- concerter les agriculteurs pour organiser la campagne de piégeage en 2024 ;
- surveiller les 50 balises (points fixes d'estimation des densités en taupes en campagnols) en novembre 2023 ;
- soutenir financièrement la CUMA pour l'emploi du piégeur.

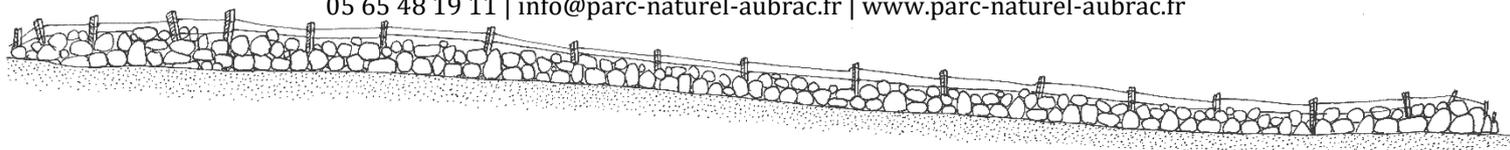
### **Plan de financement prévisionnel pour la période du 01/10/2023 au 31/12/2023 (3 mois) :**

Dépenses en € TTC		Recettes en € TTC	
Frais d'agents du PNR de l'Aubrac	6 536.00 €	Occitanie (80%)	8 180.80 €
Frais de déplacements	240.00 €	Autofinancement Parc	2 045.20 €
Participation de la CUMA	3 450.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>10 226.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 226.00 €</b>

### **DEBATS**

M. Jean Valadier témoigne du démarrage effectif de l'expérimentation à partir de la mobilisation d'un groupe d'éleveurs adhérents à la CUMA de Cantoin – Sainte Geneviève, et grâce au soutien de la Région Occitanie. Le Parc a été très présent et son implication a été déterminante. Grâce au Fonds Vert, un deuxième groupe pourrait être accompagné à partir de 2024. La préservation de la qualité de la ressource en eau destinée à la consommation humaine est un enjeu majeur qui est appréhendé au travers de cette expérimentation. Ce n'est pas par hasard si les aires de captage de Volvic ou d'Evian ont adopté cette approche qui devrait faire école.

MM. Marc Guibert et Vital Gendre témoignent qu'un piégeur offre ses services aux agriculteurs sur la partie cantalienne de l'Aubrac.



## PROPOSITIONS

Où cet exposé, Monsieur le Président propose donc :

- de valider le programme d'actions et le plan de financement prévisionnel relatifs à cette opération ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires techniques et financiers de l'opération sur la base du budget prévisionnel et de son programme d'actions présentés ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à apporter des modifications au plan de financement proposé sous réserve de respecter le montant maximal d'autofinancement affiché ci-avant ;
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, dès réception des accords de subventions et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au Budget du Syndicat.

## DECISIONS

Après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait et en avoir largement débattu, le Conseil Syndical procède au vote.

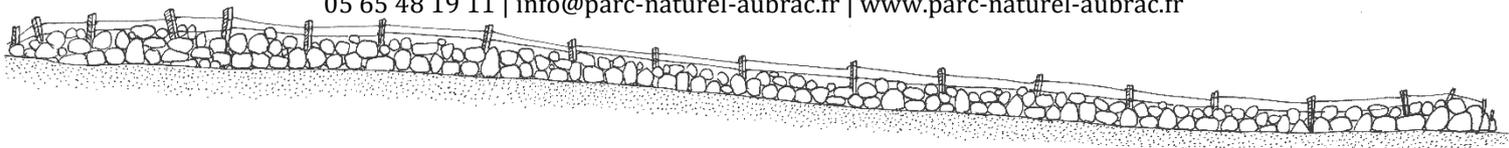
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	%des voix total	Nombre de délégués	%des voix par délégué	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés			POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	%des suffexp	Nb	%	%des suffexp		
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	3	0	0	3	3	13.50%	45.00%	0	0.00%	0.00%		
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	4	0	0	4	4	17.14%	30.00%	0	0.00%	0.00%		
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	53	0	0	53	53	13.52%	25.00%	0	0.00%	0.00%		
<b>TOTAL</b>	<b>100.00%</b>	<b>115</b>		<b>60</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	<b>44.16%</b>	<b>100.00%</b>	<b>0</b>	<b>0.00%</b>	<b>0.00%</b>		

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

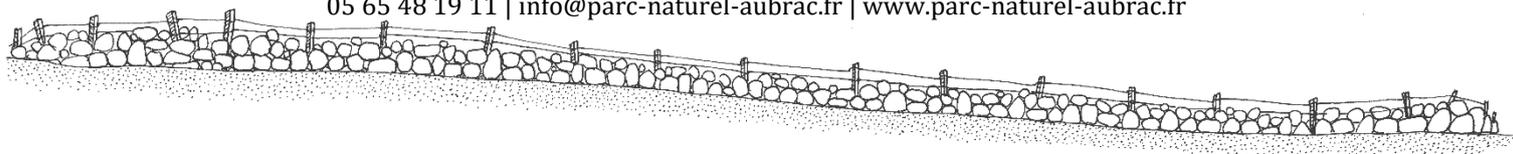
Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- de valider le programme d'actions et le plan de financement prévisionnel relatifs à cette opération ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires techniques et financiers de l'opération sur la base du budget prévisionnel et de son programme d'actions présentés ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à apporter des modifications au plan de financement proposé sous réserve de respecter le montant maximal d'autofinancement affiché ci-avant ;
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, dès réception des accords de subventions et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au Budget du Syndicat.



## 8. Points divers - Pour information

- Vincent Alazard informe le Comité syndical des dernières orientations prises au sujet de la Maison de l'Aubrac par le Syndicat des communes de l'Aubrac aveyronnais propriétaire du bâtiment. Le SCAA confirme la vocation d'accueil touristique du bâtiment avec une dimension privée et commerciale (boutique et restauration) et une dimension publique : accueil et information touristiques à l'échelle de l'Aubrac. Cette approche s'inscrit dans la continuité du PACT Aubrac (Plan d'action concerté des territoires) lancé par le CRTL Occitanie, animé par l'ADAT de l'Aveyron et réunissant les 8 offices de tourisme concernés, les 3 CDT, les 2 CRT et le Parc. Il s'agit donc d'aller plus loin dans la mutualisation de moyens et le portage de projets. La démarche bénéfice de l'appui d'Aveyron Ingénierie mandaté par le SCAA. Tous les offices de tourisme vont être invités à une réunion autour du SCAA, du Parc et d'Aveyron Ingénierie le 25 janvier prochain.
- Marc Guibert annonce le lancement du Pôle pleine nature saison 2 le 16 janvier prochain à Fournels, en présence de M. le Commissaire de Massif, à l'occasion d'une conférence territoriale tourisme organisée par le Parc. Il se félicite que la candidature du Parc ait pu être retenue et y voit le signe d'une reconnaissance de l'esprit Parc dans sa volonté de fédérer au-delà des frontières administratives, comme l'exigent bon nombre de projets (Véloroute, mise en réseau des espaces VTT, LocO'brac, Route de l'énergie, itinérances...).
- Au niveau des actualités, Olivier Guiard signale une forte activité de l'équipe du Parc autour de 3 thématiques :
  - Les énergies renouvelables : la préparation du lancement du projet TACCT (Trajectoire d'adaptation au changement climatique) avec le soutien de l'ADEME et la contribution du CEREMA, mais aussi l'appui aux communes pour l'établissement de zones d'accélération des Enr ;
  - Ressource en Eau : la fin de la préparation d'un contrat territorial de 5 ans avec l'Agence de l'Eau. Ce contrat comprend une enveloppe supplémentaire au financement des mesures agro-environnementales et climatiques.
  - Ressource en Herbe : le dépôt d'une demande de financement au Fonds Vert du programme Trames d'une durée de 3ans visant la restauration de la trame verte.



## 9. Intervention de l'Association des Amis du Parc - Pour information

En fin de réunion, les membres de l'Association des Amis du Parc ont présenté le bilan d'activités de l'association pour l'année 2023 ainsi que les projets et collaborations éventuelles pour 2024

- - -

**L'assemblée délibérante n'ayant pas d'autres sujets à aborder,  
le Président remercie les membres du Comité Syndical pour leur présence  
et clôt la séance.**

- - -

**La matinée s'est terminée par le traditionnel repas de fin d'année**

- - -

**Parc naturel régional de l'Aubrac**  
Place d'Aubrac - 12470 AUBRAC  
Tél : 05 65 48 19 11 ou 09 62 11 55 86  
SIRET : 200 048 692 000 12

Le Président



Bernard BASTIDE

Fait à Aubrac, le 13 décembre 2023, pour valoir ce que de droit.

